

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 19 septembre 2014

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

DATE D’AFFICHAGE
Le 2 octobre 2014

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni, en l’Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 25 septembre 2014 à 18h30.

PRESENTS Mme Valérie LACROUTE, Mme Anne-Marie MARCHAND, M. Bernard COZIC, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, Mme Patricia LARREY, M. Philippe ROUX, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Daniel VILLAUME, Mme Brigitte COMMAILLE, M. Claude MAINGUIN, Mme Evelyne DELAROCHE, M. Michel SOTTIEAUX, M. Jean-Pierre GERBIER, M. Daniel HELFRICH, M. Christian BRUNET, Mme Martine JACOB, Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, M. Pascal AUJARD, Mme Nacira LATRECHE, Mme Michelle HERRMANN, Mme Véronique RINAUDO, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, Mme Marcelle BAYENANA, M. Volkan ALGUL, M. Nicolas PAOLILLO, Mme Khadija BERTINO, M. Aboudou ZAABAY,

EXCUSES M. Dominique BOUVIER, M. Jean-Marc CHAMPNIERS,

ABSENTS Mme Catherine LOBRY-BOUCHENY,

POUVOIRS M. Dominique BOUVIER à Mme Valérie LACROUTE,
M. Daniel VILLAUME remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2014

Adopté à l’unanimité

Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2014.42	Marché public relatif aux travaux de réfection de la toiture du Foyer Paul Vincent - Montant : 36 418.62 € HT
D.2014.43	Avenant 2 au marché public « fournitures de produits et de matériaux pour l’entretien des espaces verts de la commune de Nemours - lot n° 1 : fourniture de produits phytosanitaires » - Objet de l’avenant : arrêt de la production d’un produit par le fournisseur, remplacé par un nouveau
D.2014.44	Marché public relatif à la fourniture, livraison et mise en service de deux armoires froides et de trois chambres froides pour la cuisine centrale Montant : 19 745.00 € HT
D.2014.45	Cession d’un matériel (Véhicule Renault Express Frigorifique) Prix : 1 800.00 €
D.2014.46	Aliénation de vieux métaux - Montant : 191.30 €

D.2014.47	Augmentation de 3 % des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil pré et post scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2014
D.2014.48	Réalisation d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts - Montant : 855 356€
D.2014.49	Marché public « spectacle pyrotechnique sonorisé pour les festivités du 14 juillet 2014 » - Montant : 19 583.33 € HT
D.2014.50	Assurance dommages aux biens sinistre du 25 avril 2014 - Citroën C1 immatriculé AW-087-NP – Indemnisation - Montant : 3 509.24 €
D.2014.51	Augmentation de 3 % des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil pré et post scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2014 – Annule et remplace la décision n° D.2014.47, il y avait une erreur sur les quotients familiaux
D.2014.52	Marché public relatif à l'installation et à la location d'un échafaudage périphérique pour le gymnase Cherelles - Montant : 40 743.00 € HT
	Marché public relatif à la construction d'un centre social et d'un espace culturel quartier du Mont-Saint-Martin
D.2014.53	Lot 1 : Gros œuvre - Montant : 986 320.00 € HT
D.2014.58	Lot 9 : électricité » - Montant : 179 640.34 € HT
D.2014.60	Lot 10 : plomberie sanitaire - Montant : 64 365.97 € HT
D.2014.61	Lot 2 : revêtement de façades - Montant : 90 000.00 € HT
D.2014.62	Lot 11 : chauffage - Ventilation - Montant : 265 501.20 € HT
D.2014.63	Lot 6 : menuiseries intérieures - Montant : 119 079.80 € HT
D.2014.64	Lot 3 : étanchéité - Montant : 178 784.82 € HT
D.2014.65	Lot 4 : menuiseries extérieures – Montant : 190 000.00 € HT
D.2014.66	Lot 7 : serrurerie - Montant : 217 477.00 € HT
D.2014.67	Lot 8 : revêtements de sol / faïences – Montant : 103 355.93 € HT
D.2014.68	Lot 13 : peinture - Montant : 39 900.00 € HT
D.2014.71	Lot 5 : cloisons, doublages - Montant : 99 638.97 € HT
D.2014.79	Lot 12 : plafonds suspendus – Montant : 73 537.45 € HT
D.2014.54	Avenant 1 au marché public « travaux neufs de réfection de voirie et d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la ville de Nemours » Objet : ajout d'une prestation supplémentaire relative à l'éclairage public
D.2014.55	Aliénation de vieux métaux – Montant : 355.00 €
D.2014.57	Marché public « travaux d'entretien en électricité de bâtiment (courants fort et faible) pour les besoins de la commune de Nemours – Résiliation suite la liquidation judiciaire de l'entreprise
D.2014.59	Convention d'accès piétons jardins du château – Remise des clés du portail aux occupants de l'immeuble situé 3 rue Gaston Darley
D.2014.69	Marché public « Travaux de remplacement de menuiseries au gymnase Roux » - Montant : 17 881.00 € HT
D.2014.70	Marché public « Travaux de remplacement de fenêtres et des portes de la maternelle Aujard » - Montant : 189 732.00 € HT
D.2014.72	Assurance Dommages aux biens – Sinistre du 16 décembre 2013 – Candélabre intersection rue de Beauregard et avenue de Lyon – Indemnisation – Montant : 1 476.19 €
D.2014.73	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 27 mars 2010 – Candélabre avenue De Gaulle – Indemnisation – Montant : 2 304.68 €
D.2014.74	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 15 mai 2012 – Bac à fleurs rue Gautier 1 ^{er} – Indemnisation – Montant : 1 112.51 €
D.2014.75	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 9 novembre 2011 – Accueil loisirs jeunes – Dommages électriques – Indemnisation – Montant : 18 655.24 €
D.2014.76	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 28 novembre 2011 – Ecole élémentaire Aujard – Parquet – Indemnisation – Montant : 1 868 €

D.2014.77	Augmentation de 3 % du tarif de la garderie pré et post accueil de loisirs sans hébergement
D.2014.78	Marché public « Fourniture de potelets dans le cadre de la requalification de voiries au Mont-Saint-Martin » - Montant : 2 624 € HT

Droit de Prémption Urbain – Année 2014 (dossiers n° 14/41 à 14/78)

Sur 38 opérations, une a donné lieu à l'exercice du droit de prémption :

D.2014.56	Propriété cadastrée section AV n° 144 d'une superficie d'environ 335 m ² située 2 ^{ème} cour du château – Montant : 312 000 €
-----------	---

ORDRE DU JOUR

1 - EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - ADOPTION

La décision modificative s'équilibre ainsi que suit :

	Budget Voté	DM1	DM2	Total budget
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	17 157 872,00	71 293,00	0,00	17 229 165,00
Recettes	17 157 872,00	71 293,00	0,00	17 229 165,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses	11 549 057,98	200 114,00	779 240,00	12 528 411,98
Recettes	11 549 057,98	200 114,00	779 240,00	12 528 411,98

FONCTIONNEMENT

o En Dépenses

Chapt/art	Nature dépenses	BP+DM1	DM2	BP + DM1+DM2
011	Charges à caractère général	3 851 541	- 5 010	3 846 531
6042	Achat de prestations de services (transfert de crédit)		- 10 660	
60623	Frais d'alimentation (chantier insertion camping)		+ 800	
60632	Achat de fournitures (chantier insertion camping)		+ 300	
6067	Acquisition de fournitures scolaires suite à l'accueil de deux classes rased dans les établissements Cherelles et J.David		+ 1 350	
6135	Location de matériel (chantier insertion camping)		+ 1 200	
61558	Réparation de matériels (chantier insertion camping)		+ 2 000	

022	Dépenses imprévues	49 850	- 12 331	37 519
022	Dépenses imprévues (transfert de crédit participation ville au chantier d'insertion et prime accordée à M.CARVALHO dans le cadre de sa sélection au championnat d'Europe d'athlétisme Zurich)		-12 331	
65	Autres charges de gestion courante	2 688 432	+ 16 841	2 705 273
6574	Subventions allouées : - à l'association Initiative 77 dans le cadre du chantier d'insertion (6 181 €) - aux associations (ASP Contact, Collège Arthur Rimbaud, association Les Petits Débrouillards, Rose des vents, Mission Locale) dans le cadre du CUCS pour diverses actions : consultation jeunes consommateurs ; architecture et patrimoine ; cité débrouillarde ; atelier coup de pouce ; égalité hommes-femmes		+ 16 841	
67	Charges exceptionnelles	265 064	+ 500	265 564
6714	Prime accordée à M.CARVALHO dans le cadre de sa sélection au championnat d'Europe d'athlétisme Zurich		+ 500	
	TOTAL	6 854 887	0	6 854 887

INVESTISSEMENT

○ En Dépenses

Chapt/art	Nature dépenses	BP+DM1	DM2	BP + DM1+DM2
20	Immobilisations incorporelles	352 005,22	- 93 900	258 105,22
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		- 39 000	
2031	Frais d'études		- 45 000	
2051	Concessions et droits similaires		- 9 900	
204	Subventions d'équipement reçues	272 630,00	+ 240 700	513 330,00
204183	Transfert vente de terrains		+ 240 700	
21	Immobilisations corporelles	2 001 048,13	- 134 900	1 866 148,13
2115	Frais de notaire acquisition Moulin		+ 14 700	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		- 17 900	
21312	Bâtiments scolaires		- 90 000	
21316	Equipements du cimetière		- 7 000	
21318	Autres bâtiments		- 55 690	
2138	Acquisition parcelle bâtie Ets Criton et crédit supplémentaire pour création ponton		+ 84 990	
2152	Installations de voirie		- 10 000	
21534	Réseaux d'électrification		- 50 000	
2188	Autres immobilisations corporelles		- 4 000	

23	Immobilisations en cours	8 326 716,63	+ 767 340	9 094 056,63
2313	Construction groupe scolaire		+ 767 340	
	TOTAL	10 952 399,98	+ 779 240	11 731 639,98

○ En Recettes

Chapt/art	Nature recettes	BP+DM1	DM2	BP + DM1+DM2
024	Produits des cessions d'immobilisations	803 172,00	+ 240 700	1 043 872,00
024	Vente de terrains ZAC		+ 240 700	
13	Subventions d'investissement reçues	2 864 226,03	+ 44 820	2 909 046,03
1321	Réserve parlementaire création ponton		+ 44 820	
16	Emprunts et dettes assimilées	5 027 931,47	+ 493 720	5 521 651,47
1641	Emprunt en euros		+ 493 720	
	TOTAL	8 695 329,50	+ 779 240	9 474 569,50

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

2 - EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE ZAC DES HAUTEURS DU LOING – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ADOPTION

La décision modificative s'équilibre ainsi que suit :

	Budget Voté	DM1	Total budget
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	599 160,00	240 700,00	839 860,00
Recettes	599 160,00	240 700,00	839 860,00

FONCTIONNEMENT

○ En Dépenses

Chapt/art	Nature dépenses	BP	DM1	BP + DM1
011	Charges à caractère général	599 160	+ 240 700	839 860
6045	Création voie de desserte secteur C- maîtrise d'œuvre		+ 15 580	
605	Travaux divers		+ 225 120	
	TOTAL	599 160	+ 240 700	839 860

o En Recettes

Chapt/art	Nature recettes	BP	DM1	BP + DM1
74	Dotations et participations	206 880	+ 240 700	839 860
7478	Participation ville		+ 240 700	
	TOTAL	206 880	+ 240 700	839 860

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

3 - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH VAL DU LOING HABITAT - OPERATION DE REHABILITATION DE 430 LOGEMENTS SITUES QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN - PRET COMPLEMENTAIRE

Les 25 octobre 2013 et 30 juin 2014, le conseil d'administration de l'OPH Val du Loing Habitat a approuvé le projet de réhabilitation de 430 logements sociaux quartier du Mont-Saint-Martin et le prix de revient prévisionnel définitif de 15 892 981 €. Six emprunts ont déjà été contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération.

Aujourd'hui l'OPH Val du Loing Habitat est amené à réaliser un emprunt complémentaire pour assurer le financement de cette opération pour un montant de 1 457 993 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations a donné un accord de principe à ce prêt sous réserve de la quotité de garantie d'emprunt ci-dessous :

Département 77	40 % de garantie	soit 583 197,20€
Ville de Nemours	60 % de garantie	soit 874 795,80€

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

N° prêt	13094
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PAM
Montant	1 457 993€
TEG de la Ligne du Prêt	1,6%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Taux du préfinancement	1,60%
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt *	1,60%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la Commune est demandée pour la durée totale du prêt, soit la période de préfinancement suivi de la période d'amortissement, majorée des intérêts courus.
 Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
 Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette garantie.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

4 - CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Mme Annie DURIEUX a été élue au poste de 3^{ème} adjoint le 19 juin 2014 et par arrêté du 24 juin 2014, Mme le Maire lui a confié la délégation de fonction « affaires scolaires et petite enfance ».

A cette même date, M. Daniel VILLAUME, 8^{ème} adjoint, qui était déjà en charge des sports, s'est vu confier le domaine de la jeunesse qui auparavant était géré par l'adjoint en charge des affaires scolaires et de la petite enfance.

Afin que M. VILLAUME puisse aborder les questions relatives à la jeunesse au cours de la commission « sports » dont il a la charge, il est proposé au Conseil municipal de modifier ainsi les commissions municipales :

- finances, administration générale, syndicats intercommunaux,
- commerce, économie, tourisme,
- **affaires scolaires, petite enfance,**
- urbanisme, patrimoine bâti, sécurité, rénovation urbaine,
- voirie, travaux, cadre de vie,
- cohésion sociale, personnes âgées, logement, santé,
- **sports, jeunesse,**
- culture, associations.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

5 - CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION SPORTS, JEUNESSE - REMPLACEMENT DE M. CHRISTIAN BRUNET

M. Volkan ALGUL est désigné membre de la commission sports, jeunesse

6 - CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE - REMPLACEMENT DE M. VOLKAN ALGUL

M. Christian BRUNET est désigné membre de la commission affaires scolaires, petite enfance

7 - CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Conseil municipal est adopté à la majorité et deux voix contre (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

8 - CIMETIERE COMMUNAL – REGLEMENT

Le règlement intérieur du cimetière communal a été adopté par délibération du 4 décembre 2008.
 Il convient d'y apporter des modifications :

- durée des concessions : la concession perpétuelle ayant été supprimée par délibération du 19 mars 2009,
- jardin du souvenir : suite à sa mise en place en 2013,
- automatisation des portes avec délivrance sur caution de badges aux concessionnaires,
- rétrocession des concessions : acceptée à condition que le concessionnaire quitte définitivement la commune. Un remboursement correspondant au temps restant à courir sur la concession sera effectué.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

9 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Nemours rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Nemours estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Nemours soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Conseil municipal : adopté à la majorité et 1 abstention (Mme BERTINO)

10 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – RENOVATION URBAINE – ENQUETE PUBLIQUE - APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative au déclassement des emprises résidentialisées appartenant à la ville de Nemours pour cession ultérieure à l'OPH Val du Loing Habitat et au classement dans le domaine public communal du square Cézanne, de la rue Paul Cézanne, de la rue Auguste Renoir et des abords de la rue Giono s'est déroulée du 7 au 21 juillet 2014. Le Commissaire-enquêteur, Monsieur Daniel BERTHELOT, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord :

- d'approuver le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,
- de déclarer les emprises des résidentialisations situées sur le quartier du Mont-Saint-Martin déclassées du domaine public communal,
- prendre la décision définitive portant transfert de propriété valant classement dans le domaine public communal du square Cézanne, de la rue Paul Cézanne, de la rue Auguste Renoir et des abords de la rue Giono, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la publication aux Hypothèques de Fontainebleau qui seront rédigés par Maître HEDIN, Notaire.

Conseil municipal : adopté à la majorité et 1 abstention (Mme ZAABAY)

11 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN - ECHANGES FONCIERS VILLE / OPH VAL DU LOING HABITAT

Vu l'enquête publique relative aux opérations de classement / déclassement qui s'est déroulée du 7 au 21 juillet 2014.

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur.

Considérant qu'au vu de l'avancement des opérations, l'OPH Val du Loing Habitat va céder directement des terrains à la SORGEM, opérateur de la concession, pour un euro.

Considérant que les échanges fonciers commune de Nemours / OPH Val du Loing Habitat tels que prévus par les délibérations des 28 mars et 30 septembre 2013 doivent être rééquilibrés au vu des dernières évolutions du projet sus-mentionné, notamment la cession directe pour un euro de terrains par l'OPH au profit de la SORGEM :

- le terrain Schweitzer (2a) pour une superficie de 2 244 m² et une valeur de 766 080 €, cadastré section AE n° 331,
- le terrain 2b cadastré section AE n° 335, pour une superficie de 628 m² et une valeur de 6 908 €, soit une superficie totale de 2 872 m² et un montant de 772 988 €.

I - RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL

- l'OPH Val du Loing Habitat devait céder à la ville 11 188 m² de terrains pour une valeur de 1 366 650 €.
- La commune de Nemours devait céder à l'OPH Val du Loing Habitat 47 308 m² de terrain pour une valeur de 1 366 642 €.

II – NOUVEAU CONTEXTE

PREMIER ACTE : l'OPH Val du Loing Habitat vend à la SORGEM pour un euro

- le lot 19- zone DUP 2a « ancienne barre Curie-Schweitzer » cadastré section AE n° 331 pour une superficie de 2 244 m² et une valeur estimée à 766 080 €,
 - le lot 20- zone DUP 2b « sud des Cerisiers » cadastré section AE n° 335 pour une superficie de 628 m² et une valeur estimée à 6 908 €,
- soit des terrains d'une superficie totale de 2 872 m² et une valeur estimée à 772 988 €.

Pour information, la SORGEM acquittera lors de l'achat un montant de TVA calculé au taux de 20% sur le prix de revient des travaux réalisés sur le terrain par l'OPH Val du Loing habitat (démolition d'immeuble), soit environ 310 200 euros.

DEUXIEME ACTE : acte de cession de la commune de Nemours à l'OPH Val du Loing Habitat pour un euro - acte de cession de l'OPH Val du Loing Habitat à la commune de Nemours pour un euro

Pour tenir compte de la cession pour un euro par l'OPH Val du Loing Habitat à la SORGEM, la commune de Nemours entend céder à l'OPH Val du Loing Habitat pour un euro les parcelles suivantes dont la valeur totale est estimée à 924 235 euros :

- Le lot 18 « parcelle C », cadastré sections AE 323 et 326 pour une superficie de 2 244 m² dont la valeur est estimée à 873 600 €,
- Le lot 6 « ilot Marie Curie-France-Villon » pour 648 m² (AE 324p) et 3 955 m² (AE 325p), dont la valeur est estimée à 50 635 euros.

L'OPH Val du Loing Habitat cède pour un euro à la commune de Nemours les parcelles suivantes dont la valeur totale est estimée à 141 895,61 euros :

- Le lot 21- zone DUP 2c « est des Cerisiers » (AE 333) pour 205 m²
- Le lot 22- zone DUP 2d « ouest des Sorbiers » (AE n° 340 et 341) pour 347 m²
- Les lots 15-f « copro Villon et dépendance » (AE 337) pour 447 m² et 15-g « abords de l'ilot des Cerisiers » (AE 336) pour 144 m²
- Le lot 20 « sud Cerisiers » (AE 338) pour 22 m²

TROISIEME ACTE : Acte à titre onéreux entre la commune de Nemours et l'OPH Val du Loing Habitat

L'OPH Val du Loing Habitat cède à la commune de Nemours le lot 11 « abords des îlots 7, 8 et 9 » (BA 102) correspondant aux abords des îlots 7,8 et 9 ainsi qu'à une partie du terrain libéré par la démolition d'immeubles propriété de l'OPH Val du Loing Habitat pour une superficie totale de 7 090 m² et une valeur de 451 501 euros HT se décomposant comme suit :

- surfaces occupées par des voiries et stationnements réalisés depuis plus de 5 ans sur une superficie de 5 870 m² environ pour une valeur estimée à 41 581 euros HT, cessible sans TVA,
- surfaces nues rendues constructibles par la démolition d'immeubles, d'une superficie de 1 220 m² environ et d'une valeur estimée à 409 920 euros HT, cession assujettie à une TVA au taux de 20%.

L'OPH Val du Loing Habitat a décidé d'appliquer une décote de 5 % sur la valeur des terrains vendus.

En conséquence, l'OPH Val du Loing Habitat cède les emprises pour un montant 428 926 euros HT, avec une TVA au taux de 20% pour un montant de 77 884,80 euros, soit une vente d'un montant de 506 811 euros TTC.

La commune de Nemours apporte à l'OPH Val du Loing Habitat, pour paiement du prix TTC de la cession, différentes parcelles d'une superficie totale de 40 379 m², pour une valeur totale de 467 743 € réparties comme suit :

- Le lot 1 « ilot Moulin - Massenet » pour 8 521 m² (AE 325p)
- Le lot 2 « ilot Picasso » pour 1 052 m² (AE 325p)
- Le lot 3 « ilot De Gaulle-Moulin-Curie » pour 5 406 m² (AE 325p)
- Le lot 4 « ilot Curie-Braille-Delessert » pour 2 276 m² (AE 325p)
- Le lot 5 « ilot Schweitzer-Mermoz-Moulin » pour 6 527 m² (AE 325p)
- Le lot 8 « ilot Guichettes-Giono-Cézanne » pour 362 m² (DP)
- Les lots 9-a « ilot Guichettes-Cézanne-Rolland » (DP) pour 235 m² et 9-b « terrain Lavaud » (BA 98p) pour 212 m²
- Le lot 10 « ilot Rolland - Gérard Philippe » pour 7 502 m² (DP)
- Les lots 12-c « ilot Sorbiers - rue de Chérelles » (AE 325p) pour 2 172 m², (AE 325p) pour 28 m², (AE 97p) pour 10 m² et 12-d « ilot Sorbiers - rue de Chérelles » (AE 325 p) pour 32 m²
- Le lot 13-e « rue des Chérelles » 61 m² (AE 342)
- Le lot 14 « ilot Cerisier rue de Chérelles » 1 828 m² (AE 325p)
- Le lot 16 « Cerisier zone containers allée de Chérelles » 18 m² (AE 325p)
- Le lot 17 « ilot Magnolia Jean Moulin » 4 137 m² (AE 325p)

TOTAL : 40 379 m²

Au vu des valeurs respectives des emprises vendues par l'OPH Val du Loing Habitat à la commune de Nemours d'une part, et celles cédées par la commune pour paiement d'autre part, une soulte de 39 068 euros réglable à la signature de l'acte sera à la charge de la commune de Nemours.

Il est précisé que toutes les contenances indiquées sont estimatives et seront confirmées par le géomètre.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de ces échanges.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

12 - MONT SAINT MARTIN - RENOVATION URBAINE – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA RESIDENCE LE MONT SAINT MARTIN

Par délibération n° 14/109 du 19 juin 2014, le Conseil municipal a validé un échange de parcelles avec la Résidence Le Mont Saint Martin (copropriété) :

1. la copropriété cède une surface de 356 m² issue de la parcelle cadastrée section AE n° 120 incluant l'emprise d'un local transformateur,
2. La ville de Nemours cède un terrain d'une surface d'environ 402 m² situé à l'angle de l'allée des Cherelles et de la rue François Villon.

L'objectif de cet échange est de constituer l'assiette foncière d'un îlot destiné à accueillir une opération de logements et en retour, d'échanger avec la copropriété un terrain à aménager à vocation de parkings.

Suite à cette délibération, une erreur sur la surface cédée par la copropriété a été relevée et le transformateur sera finalement implanté en dehors du terrain d'assiette d'échange.

Compte tenu de ces modifications, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur cet échange (la surface cédée par la copropriété ayant été modifiée) et en cas d'accord d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents :

1. La copropriété cède une surface de 428 m² issue de la parcelle cadastrée section AE n° 120,
2. La ville de Nemours cède un terrain d'une surface d'environ 402 m² situé à l'angle de l'allée des Cherelles et de la rue François Villon.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 14/109 du 19 juin 2014.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

13 - QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN – RENOVATION URBAINE – REQUALIFICATION DE LA RUE PAUL CEZANNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU STIF

La requalification de la rue Paul Cézanne à Nemours est une des opérations inscrites à la convention de rénovation urbaine du quartier du Mont-Saint-Martin signée avec l'ANRU.

Afin de compléter le plan de financement de cette opération, la ville souhaite solliciter auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) une subvention d'investissement pour l'aménagement des arrêts de bus (montant et descendant) sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de cet aménagement s'élèverait à 17 325 €.

Par ailleurs, la Région Ile-de-France et l'ANRU interviennent pour le financement global de l'opération de requalification de la rue Paul Cézanne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour le financement des travaux de mise en accessibilité et de création des arrêts de bus sur la rue Paul Cézanne à Nemours,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

14 - DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (DDU) 2014 – PROGRAMMATION – FINANCEMENT

L'article 95 de la loi de finances pour 2014 étend le nombre de communes bénéficiaires de 100 à 120. De ce fait, la ville de Nemours est éligible à la DDU en 2014 pour des opérations qui peuvent s'étaler jusque fin 2015.

Les crédits relatifs à la DDU font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers.

En complément des projets initiés à l'occasion de la rénovation urbaine et de la politique de la ville, ces moyens d'intervention visent à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants, en renforçant la mixité sociale et en réduisant les inégalités dans l'accès aux services collectifs pour ainsi rendre les communes plus attractives.

La liste des opérations ci-dessous proposées par la commune et qui feront l'objet d'un arbitrage par les services de l'État.

Libellé	Coût H.T	Autres subventions	DDU	Coût ville H.T
Bibliothèque - Triporteur	2.000 €		1.600 €	400 €
CCAS/ centre social – Un mur d'eau dans le nouveau centres social	15.000 €		12.000 €	3.000 €
Renouvellement urbain MSM – Création liaison douce Giono Cézanne	37.500 €	17.500 €	12.500 €	7.500 €
Renouvellement urbain MSM – Parvis espace culturel	277.000 €		221.600 €	55.400 €
Adultes relais – Vélos électriques	4.000 €		3 200 €	800 €
Terrain multisport – Revêtement pelouse synthétique	12 500 €		10 000 €	2.500 €
Total	348.000 €	17.500 €	260.900 €	69.600 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1) d'adopter la programmation proposée dont les actions sont inscrites au budget de l'année et éligibles à la DDU,
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation des opérations retenues,
- 3) d'autoriser le Maire à solliciter l'État pour le financement des actions qui seront retenues en annexe.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

15 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – RENOVATION URBAINE – SORGEM – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE – EXERCICE 2013

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le traité de concession d'aménagement signé avec la ville, la SORGEM s'engage à fournir à la fin de chaque exercice un compte rendu annuel à la collectivité (CRACL).

Le 2 juin 2014, la SORGEM a transmis à la ville le CRACL pour l'année 2013, qui correspond au bilan des prévisions arrêtées à fin 2013.

A la majorité et 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY) le CRACL 2013 du traité de concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin est approuvé

16 - QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN – RENOVATION URBAINE – AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RENOVATION DU CŒUR DE QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Les différentes études menées ont permis de stabiliser certains coûts de l'opération, notamment le poste foncier et le poste cuisine centrale.

Dans le cadre de l'avenant de clôture à la convention ANRU, les participations de l'ANRU ont également été modifiées. L'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement a pour objet de fixer le cadre des évolutions des modalités de financement de l'opération.

Il porte sur les points suivants :

- augmentation de la durée de la concession,
- actualisation du nombre d'heures d'insertion à réaliser au titre des travaux liés à la concession d'aménagement,
- modalités de financement de l'opération,
- calcul de l'actualisation des coûts travaux,
- précision du programme de la concession.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de quartier du Mont Saint Martin.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)

17 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING – SECTEUR C – VENTE DU LOT N° 12A A LA CARROSSERIE DE SOUSA

La carrosserie DE SOUSA, qui est déjà en cours d'acquisition du lot n° 12B, souhaite acquérir le lot n° 12A d'une surface d'environ 1.500 m².

Comme indiqué dans le dossier de réalisation, le prix de vente total du lot n° 12A est de 35,24 € HT le m² soit 52.860 € HT, comprenant :

- le prix de l'estimation des Domaines de 12 € HT le m² soit 18.000 € HT,
- le montant de la participation de 23,24 € HT le m² soit 34.860 € HT.

La carrosserie DE SOUSA a donné son accord pour acquérir ce terrain au prix de 54.000 € HT, soit 36 € HT le m², qui sera assujéti à la TVA.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord concernant l'implantation de la Carrosserie DE SOUSA à cet emplacement, il lui est demandé :

- d'approuver la sortie de ce terrain du patrimoine de la ville au titre de son budget principal et de le transférer au sein du patrimoine du budget annexe au prix de 54.000 € HT, la TVA n'étant pas applicable pour cette cession à titre gratuit,
- d'approuver la vente du lot n° 12A du secteur C de la ZAC d'une surface d'environ 1.500 m²,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

18 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING – SECTEUR C – VENTE DU LOT N° 11 A LA SOCIETE SAS J2S TRANSPORT

La société SAS J2S TRANSPORT souhaite acquérir le lot n° 11 d'une surface d'environ 1.941 m².

Comme indiqué dans le dossier de réalisation, le prix de vente total du lot n° 11 est de 35,24 € HT le m² soit 68.401 € HT, comprenant :

- le prix de l'estimation des Domaines de 12 € HT le m² soit 23.292 € HT,
- le montant de la participation de 23,24 € HT le m² soit 45.109 € HT.

La société SAS J2S TRANSPORT a donné son accord pour acquérir ce terrain au prix de 69.876 € HT, soit 36 € HT le m², qui sera assujéti à la TVA.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord concernant l'implantation de la société SAS J2S TRANSPORT à cet emplacement, il lui est demandé :

- d'approuver la sortie de ce terrain du patrimoine de la ville au titre de son budget principal et de le transférer au sein du patrimoine du budget annexe au prix de 69.876 € HT, la TVA n'étant pas applicable pour cette cession à titre gratuit,
- d'approuver la vente du lot n° 11 du secteur C de la ZAC d'une surface d'environ 1.941 m²,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

19 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING - PROGRAMME DE CONSTRUCTION NEXITY 1 ET 2 - AUTORISATION DE CLASSEMENT DES VOIRIES, ESPACES VERTS, RESEAUX ET DEPENDANCES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder au classement dans le domaine public des voiries, espaces verts, réseaux et dépendances du programme de construction NEXITY 1 et 2 situé sur le secteur B de la ZAC des Hauteurs du Loing.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 21 juillet 2014 et le Commissaire-Enquêteur, M. Daniel BERTHELOT, a émis un avis favorable au classement dans le domaine public communal des voiries, espaces verts, réseaux et dépendances du programme de construction NEXITY 1 et 2, à savoir : la place Edith Piaf, la rue Edith Piaf, la rue Jacques Brel, la rue Claude Nougaro, la place Claude Nougaro, la place des Hauteurs du Loing, la rue des Hauteurs du Loing et la rue Barbara. Le rapport est consultable en Mairie, service aménagement et urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre la décision définitive portant transfert de propriété valant classement dans le domaine public, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme et en cas d'accord, d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la publication aux Hypothèques de Fontainebleau qui seront rédigés par Maître HEDIN, Notaire.
Cette cession se fera pour un euro.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

20 - MONT-SAINT-MARTIN - TRAVAUX ESPACES VERTS – CONVENTION AVEC INITIATIVES 77 – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'Etat et le Département ont convenu de se mobiliser ensemble en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement de ceux bénéficiant des minima sociaux. C'est dans ce cadre que la ville de Nemours et Initiatives 77 (structure portant ces dispositifs) ont convenu de réaliser des travaux d'espaces verts dans le quartier du Mont-Saint-Martin sous la forme d'un chantier d'initiative locale validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique avec un double objectif :

- faire progresser des publics jeunes et adultes éloignés de l'activité économique,
- réaliser des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants.

Travaux prévus : engazonnement de différentes parcelles situées sur l'avenue Jean Moulin pour un total de 700 m² environ.

Durée globale de l'intervention : 4 semaines.

Le fonctionnement du chantier d'Initiative locale prévoit la prise en charge par la collectivité du coût des matériaux, des repas des ouvriers avec mise à disposition d'un local chauffé pour la pause déjeuner et de 20 % du coût de la main d'œuvre (environ 883 € par semaine).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention avec Initiatives 77,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

21 – PLAINE DES DOYERS (ANCIEN CAMPING) - SUITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT - CONVENTION AVEC INITIATIVES 77 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014, il a été validé la signature de deux conventions avec Initiatives 77 portant sur des travaux relatifs à l'aménagement du site de l'ancien camping en zone d'accueil-détente-loisirs, projet faisant partie intégrante des futurs aménagements de l'île du Perthuis et des berges du Loing.

Ces travaux, réalisés jusqu'en juin 2014 ont porté sur :

- l'abattage et le broyage d'arbres ciblés par Seine-et-Marne-Environnement,
- le retrait des candélabres et bornes électriques,
- le retrait du macadam,
- le retrait des anciens pontons de pêche,
- la fabrication de deux nichoirs à insecte.

Afin de poursuivre les aménagements prévus dans le projet présenté par Seine-et-Marne Environnement, il est proposé qu'Initiatives 77 réalise, également via un chantier d'initiative locale, la plantation d'un verger qui participera à la valorisation pédagogique du site et pourra contribuer ponctuellement aux besoins de la cuisine centrale (durée du chantier : 3 semaines).

Les essences d'arbres ont été déterminées par Seine-et-Marne Environnement. Il s'agit de 29 plans répartis entre les espèces suivantes : pommiers, poiriers, pruniers, pêcheurs, muriers, groseilliers et cassis.

Le fonctionnement du chantier d'Initiative locale prévoit la prise en charge par la collectivité : du coût des matériaux, des repas des ouvriers avec mise à disposition d'un local chauffé pour la pause déjeuner, de 20 % du coût de la main d'œuvre (environ 883€ par semaine).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention avec Initiatives 77 jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

22 - AUTORISATIONS D'URBANISME AU PROFIT DES FUTURS LOCATAIRES DU FOYER RUE DUMÉE

La ville est propriétaire du bâtiment situé 7 rue du Docteur Dumée situé sur la parcelle cadastrée section AW n° 128 de 924 m².

Il est envisagé de scinder ce bâtiment en deux parties et de les mettre en location sous la forme de baux commerciaux 3-6-9 ans.

Les futurs locataires se chargeront de réaliser les travaux nécessaires à la remise en état du bâtiment et à l'agencement de leurs futures activités.

Compte tenu que ce bâtiment appartient à la commune de Nemours, il convient d'autoriser les futurs locataires à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires qui seront soumises à l'avis du Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

Conseil municipal : adopté à la majorité et 1 abstention (M. ZAABAY)

23 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE VENDUE PAR LA SAFER

La SAFER propose à la ville d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 1008 de 4.547 m² située Halage de Fromonville. Cette parcelle s'inscrit dans le cadre de la politique d'acquisition foncière de la ville et permettra ainsi de constituer une réserve foncière située en bordure du Loing.

Le prix de vente est de 1.855 €, frais de la SAFER inclus, soit un prix de 0,40 € le m².

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à signer tous les actes afférents qui seront rédigés par Maire HEDIN, notaire.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

24 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancien collège Arthur Rimbaud incluant sa démolition et afin d'intégrer un nouvel et important projet de développement porté par la Communauté de communes du Pays de Nemours, il convient de prévoir une modification du POS.

En effet, le site actuel est classé en zone UBb à vocation d'accueil de bâti d'extension traditionnel, ce qui ne répond plus aux usages de la zone qui accueille de fait des équipements publics dédiés aux activités éducatives, sportives et de loisirs ainsi qu'un équipement privé de soutien médicalisé.

Par ailleurs, le règlement de la zone UBb limite la construction de bureaux à 500 m² de surface de plancher, ce qui est nettement insuffisant considérant que le projet porté par la Communauté de Communes envisage la création d'un bâtiment administratif à usage de bureaux d'environ 1.800 m², d'une pépinière d'entreprises, d'un télé-centre, etc...

Il conviendrait de créer un sous-secteur dédié à ces activités avec un règlement adapté à l'exercice de ces activités.

D'autre part, il est également envisagé la création d'une piste auto-école qui pourrait être située dans le prolongement du chemin des Guichettes, classé en zone UCb. Cet aménagement nécessite également une modification du POS ainsi qu'un déclassement du terrain concerné qui fait actuellement partie du domaine public communal.

Le projet de modification dans son ensemble sera présenté ultérieurement aux membres du Conseil municipal et fera l'objet d'enquêtes publiques.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier, à autoriser le Maire à lancer la procédure de modification du POS et à missionner un bureau d'études.

Conseil municipal : adopté à la majorité et 1 abstention (M. ZAABAY)

25 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE 2014-2015

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire, lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- obligations professionnelles des parents (lorsque la commune n'assure pas la restauration et la garde des enfants),
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- raisons médicales.

Cette répartition se fait en accord entre les communes et, à défaut, la contribution peut être fixée par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour l'année scolaire 2014-2015, la commune de Nemours participe pour 11 enfants scolarisés à Souppes-sur-Loing, Lorrez-le-bocage, Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Moncourt-Fromonville. Ce sont des enfants scolarisés pour la plupart dans des classes CLIS (classe d'intégration scolaire) pour lesquels la commune de résidence est obligée de participer.

3 enfants domiciliés hors Nemours sont également scolarisés dans nos écoles :

- 2 en cycle traditionnel élémentaire domiciliés à Fay-lès-Nemours et Ferrières en Gâtinais,
- 1 en classe spécialisée CLIS élémentaire à l'école Jacques David domicilié à Nonville.

Il convient donc de fixer le montant annuel du coût de la scolarité à réclamer à ces 3 communes.

Conformément au Code de l'éducation, ce coût est fixé en prenant en compte les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année 2014-2015, ces frais ont été estimés à 917 € pour un enfant de maternelle et 575 € pour un enfant de primaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer pour 2014/2015 le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Nemours à **917 €** pour un enfant d'âge maternel et à **575 €** pour un enfant d'âge élémentaire.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

26 - BIBLIOTHEQUE DE NEMOURS – CONSERVATION PARTAGEE DES PERIODIQUES EN SEINE ET MARNE – CONVENTION AVEC BIB77 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Prenant acte dans le département de la présence de collections identiques de journaux et de magazines ou au contraire, de collections lacunaires, la Bibliothèque municipale dans un souci de cohérence et de coopération, souhaite s'engager dans une opération de conservation partagée avec divers partenaires : le Conseil général de Seine-et-Marne et les bibliothèques regroupées au sein de l'association BIB77.

Il s'agit d'instituer des pôles de conservation pérennes de certains titres dans le respect des zones de force respectives des bibliothèques participantes.

Cette politique peut entraîner l'aliénation au profit de tel ou tel partenaires, de collections – hors fonds ancien et fonds local – appartenant à la Ville de Nemours, ou, au contraire susciter des dons effectués au profit de cette dernière.

Titres conservés par la bibliothèque municipale de Nemours : **BULLETIN D'ART ET HISTOIRE DE LA VALLEE DU LOING** **BULLETIN D'HISTOIRE LOCALE DE SOUPPE SUR LOING**

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager la bibliothèque municipale en tant que « bibliothèque de conservation » dans le partenariat pour la conservation partagée des périodiques en Seine-et-Marne,
- de retenir comme domaines de conservation pour la bibliothèque de Nemours les titres locaux précités,
- d'autoriser Mme le Maire à signer avec l'association BIB77 la convention de partenariat jointe annexe.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

27 - CHATEAU-MUSEE - RÉALISATION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE A PARTIR DU FONDS DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE

Présentation de la manifestation :

La ville de Nemours organise au Château-musée, à partir du 13 décembre 2014 et jusqu'au 19 avril 2015, une exposition consacrée à son fonds de céramiques révolutionnaires nivernaises.

D'après l'enquête effectuée en 1989 par Eric Moinet, conservateur en chef du patrimoine et actuel directeur du département du patrimoine et des collections de la Cité de la céramique à Sèvres, la collection du Château-musée se situe au même niveau que celle du musée de Montluçon qui possède, comme Nemours, une centaine de pièces.

Cette exposition permettra de mettre en lumière ce fonds d'art décoratif acquis entre 1890 et 1900 par le docteur Jules Adolphe Dumée (1844-1914), un médecin né et mort à Nemours. Il semble qu'il achetait ou quelquefois se faisait offrir les assiettes rencontrées au hasard de ses tournées.

Cette exposition sera couplée d'un module dédié à Christopher Potter (1751-1817), réalisé en association avec Monsieur Patrice Valfré, chercheur et spécialiste de ce potier et de la céramique révolutionnaire, résidant à Bagneaux-sur-Loing.

L'exposition, intitulée « La Révolution est dans l'assiette », donnera lieu à une présentation de cet artiste et son influence sur les manufactures de Paris, Chantilly, Montereau...

Elle sera fondée sur les récentes découvertes faites par Monsieur Valfré sur ce personnage historique de premier plan, totalement tombé dans l'oubli et sur la publication « C.Potter, le potier révolutionnaire » éditée par ce chercheur en 2012.

Des céramiques de Christopher Potter provenant de la collection personnelle du chercheur ainsi que des collections du musée Carnavalet à Paris, de l'Abbaye de Belleperche dans le Var et de plusieurs collections privées franciliennes seront présentées.

Demande de subvention DRAC IDF :

Cette exposition donnera lieu à la création de supports pédagogiques, d'outils d'aide à la visite et plus particulièrement, à l'édition d'un catalogue adapté à différents types de public. L'identité du cœur de la ville s'en trouvera renforcée ainsi que la mise en valeur de ce fonds d'art décoratif.

Le coût de l'exposition est estimé à 25 000 € H.T. Elle peut être subventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC IDF) au titre de la mise en valeur du fonds de collection et du patrimoine historique et culturel.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC IDF.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

28 - CHATEAU-MUSEE – RESTAURATION DE SCULPTURES EN PLATRE DU XIXE SIECLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE

Présentation des œuvres :

La ville de Nemours désire perpétuer l'importante campagne de restauration de ses grands plâtres qui comptent parmi les chefs-d'œuvre du musée.

Victor Segoffin (1867-1925), Edouard Pepin (1853- ?), Jean-Jules Allasseur (1818-1903), Jules Blanchard (1832-1916), Charles Virion (1865-1946), Prosper Lecourtier (1855-1924), Jean-André Delorme (1829-1905) ou encore Charles Desvergnès (1860-1928) en sont les auteurs. Certains d'entre eux ont été maintes fois récompensés (Prix de Rome, médaillés à l'Exposition Universelle ou au Salon des artistes français) et bénéficient d'une notoriété nationale. D'autres comme Charles Virion s'inscrivent dans la localité en produisant une sculpture de grande qualité.

Les 17 œuvres concernées sont regroupées dans un même lieu de stockage. Leur état est mauvais, parfois critique, et les mauvaises conditions de conservation (humidité, poussière) aggravent leur état.

En 2014, il s'agit ainsi de lancer la restauration de deux sculptures, soit :

- *Pandore* réalisée en 1887 par Edouard Pépin (1853- ?), beau-frère d'Ernest-Louis Barrias (1841-1905),
- *Henri Estienne* réalisé par Jean-Jules Allasseur (1818-1903).

Cette politique de restauration s'inscrit dans une continuité. En 2010, trois sculptures majeures de Justin-Chrysostome Sanson (1833-1910) ont été restaurées ; deux sculptures d'Ernest-Louis Barrias (1841-1905) ainsi qu'un plâtre de Jean-Jules Allasseur (1818-1903) y succédèrent en 2012 et 2013. Les trois premières sont exposées au Château-musée tandis que les trois dernières sont conservées dans une réserve nouvellement dédiée aux grands plâtres : la Chapelle des Tanneurs.

Demande de subvention DRAC Ile-de-France :

Le coût de la restauration est estimé à 7 200 € HT et est prévu au budget primitif 2014. Cette dépense peut être subventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à faire une demande de subvention à la DRAC Ile-de-France au titre de la restauration des œuvres.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

29 - CHATEAU-MUSEE – RESTAURATION DE TABLEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE

Présentation des œuvres :

La ville de Nemours désire perpétuer la campagne de restauration de ses chefs-d'œuvre des collections municipales en 2014.

Neuf tableaux datant du XIX^{ème} ou du début du XX^{ème} siècle sont sélectionnés autour de la thématique de la femme, dans la perspective d'une future exposition temporaire en 2016 sur la représentation féminine dans l'art, à travers les collections du Château-musée :

1. Emma Chadwick (1855-1931), *Moïse découvert par la fille de pharaon*, huile sur toile, 127 x 59 cm, inv. PEIN001
2. Julius Leblanc Stewart (1855-1919), *Jeune femme nue dans un sous-bois*, huile sur toile, 145,5 x 59,5 cm, inv. 2014.0.62

3. Numa Gillet (1858-v. 1935), *Jeune fille au bord de la rivière*, huile sur toile, 42 x 52 cm, inv. 2014.0.131
4. Numa Gillet (1858-v. 1935), *Deux femmes au bord de la mer*, huile sur toile marouflée sur carton, 33 x 41 cm, inv. 2014.0.150
5. Tony Robert-Fleury (1838-1911), *Au coin du feu, rêverie*, huile sur toile, 96,5 x 120 cm, inv. 1907.126.1
6. Jean II Benner (1836-1909), *Briséis pleurant le corps de Patrocle*, 1878, huile sur toile, 142 x 200 cm, inv. PEIN003
7. Emmanuel Benner (1836-1896), *Jeune fille dans un sous-bois*, huile sur toile, 72 x 162 cm, inv. PEIN004
8. Paul Ruffio (1855-1911), *L'indolente nue*, huile sur toile, 130 x 94 cm, inv. PEIN005
9. Albert Matignon (1860-1937), *La Morphine*, vers 1905, huile sur toile, 105 x 145 cm, inv. 1907.110.1 D

Demande de subvention DRAC Ile-de-France :

Le coût de la restauration est estimé à 12 000 € HT et est inscrit au budget primitif 2014. Cette dépense peut être subventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à faire une demande de subvention à la DRAC Ile-de-France au titre de la restauration des œuvres.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

30 - EFFECTIF DU PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'effectif du personnel en considération des besoins de la collectivité :

- Création sur le tableau des effectifs des agents titulaires, au 1^{er} octobre 2014, d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet suite à la réussite du concours par un adjoint technique de 2^{ème} classe.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

31 - CREATION D'UN COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La loi n° 2010-751 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dès que le seuil de 50 agents est atteint.

L'effectif du personnel de la ville de Nemours au 1^{er} janvier 2014 est de 247 agents.

Suite à la consultation des représentants syndicaux le 10 septembre 2014, il est proposé au Conseil municipal de :

- créer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail,
- fixer à 5 le nombre de représentants du personnel,
- fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

32 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

En application du décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du comité technique suite au renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé de 3 à 5 lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350. L'effectif du personnel à Nemours au 1^{er} janvier 2014 est de 247 agents.

Suite à la consultation des représentants syndicaux le 10 septembre 2014, il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

33 - MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Dispositions applicables au titre de l'année 2014

L'article 76-1 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée permet à l'autorité territoriale, à titre expérimental et au titre des années 2012, 2013 et 2014, de remplacer la procédure de notation par un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique et donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. La commission administrative paritaire peut, à la demande de l'agent, en proposer la révision. Le décret 2010.716 du 29 juin 2010 prévoit les modalités d'application de la loi.

Dispositions applicables à partir du 1er janvier 2015

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit, en son article 69, que l'entretien professionnel remplacera à partir du 1er janvier 2015 la procédure de notation.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien, est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 25 octobre 2013.

Ces critères sont les suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :
 - ✓ qualité d'exécution des tâches
 - ✓ sens du service public et conscience professionnelle
 - ✓ capacités d'initiative et d'anticipation
 - ✓ fiabilité et qualité du travail effectué
- les compétences professionnelles et techniques :
 - ✓ capacités à accomplir les tâches
 - ✓ maîtrise de l'outil de travail
 - ✓ capacités à former (transmettre le savoir et le savoir-faire)
 - ✓ implication dans l'actualisation des connaissances
- les qualités relationnelles :
 - ✓ rapport avec la hiérarchie
 - ✓ capacité à travailler en équipe
 - ✓ capacité à respecter l'organisation collective du travail
 - ✓ aptitude à prévenir et gérer les conflits
- capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - ✓ capacités à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations
 - ✓ capacités à identifier et valoriser les compétences individuelles et collectives

- ✓ capacité à faire respecter les consignes
- ✓ capacité à animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de l'entretien professionnel et sur l'application des critères ci-dessus.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

- de l'association Ouled Bladi suite au prêt de matériel pour leur couscous annuel organisé au terrain d'aventure le 7 juin 2014,
 - du Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA 77) suite à la manifestation organisée le 17 mai 2014 à la salle des fêtes qui portait sur le thème : « Bien préparer et vivre sa retraite »,
 - de la compagnie des Phares & Balises suite au tournage au château de Nemours de l'épisode n° 11 du téléfilm « Nicolas Le Floch »,
 - de l'Etablissement français du sang suite à la collecte organisée à Nemours le 17 juin 2014,
 - de la commune de Villemer suite au don de matériels réformés de la cuisine centrale,
 - de l'association Zlynka-Tchernobyl pour le pot d'au revoir offert aux enfants et familles avant leur départ le 2 août 2014,
 - de la Symphonie Sainte Cécile de Nemours,
 - de l'association sportive U.N.S.S. du Lycée Bezout,
- pour la subvention qui leur a été octroyée.

DIVERS

- Mme le Député-Maire fait le point sur le dossier CGT
- Discours de Mme le Député-Maire en hommage à Hervé GOURDEL, guide de montagne assassiné par un groupe de djihadistes Algériens.

Une minute de silence est observée.

Séance levée à 21h20.

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 26 septembre 2014



Le Maire,
Députée de Seine-et-Marne,


Valérie LACROUTE